



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-43 du 16/04/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDE_13.....	3
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	3
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	3
Arrêté n° 2010104-2 du 14/04/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A ENFOUISSEMENT RESEAU HTA PLAYES/PALASI AVEC REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR LA COMMUNE LA BOUILLADISSE	3
DDTEFP13.....	7
MAMDE.....	7
Développement des Politiques de Formation en Alternance.....	7
Arrêté n° 2010104-3 du 14/04/2010 Arrêté portant Agrément qualité le service à la personne au bénéfice de la SARL "SAP CLARA SCHUMANN" sise Allée des Lilas -Résidence Beaumanoir - Bât. 3 - 13100 AIX EN PROVENCE -	7
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	10
Secretariat General.....	10
BCAEC.....	10
Arrêté n° 2010105-1 du 15/04/2010 modificatif n°1 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence	10
DCLCV.....	12
Bureau de l Environnement.....	12
Arrêté n° 201076-7 du 17/03/2010 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée des arrosants de Craponne à LANCON DE PROVENCE	12
Arrêté n° 2010102-10 du 12/04/2010 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal du moulin à LA ROQUE D'ANTHERON	15
DAG.....	18
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	18
Arrêté n° 2010105-2 du 15/04/2010 A.P. MODIFICATIF AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "AG2S MARSEILLE" SIS A MARSEILLE (13001)	18
Direction de la Sécurité et du Cabinet	20
Commissions de sécurité.....	20
Arrêté n° 2010103-5 du 13/04/2010 Arrêté portant agrément de l'organisme de formation IDEM FORMATION pour la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	20
DRHMPI.....	22
Courrier et Coordination.....	22
Arrêté n° 2010106-1 du 16/04/2010 INTERDICTION TEMPORAIRE PECHE CANAL NAVIGATION ETANG BERRE ENTRE PORT JONQUIERES A MARTIGUES ET RETRECISSEMENT CANAL OUEST BASE NAUTIQUE LA MEDE A CHATEAUNEUF LES MARTIGUES DU 16 AVRIL 2010	22
DAG.....	24
Police Administrative.....	24
Arrêté n° 2010104-1 du 14/04/2010 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "tour auto optic 2000" le vendredi 23 et le samedi 24 avril 2010.....	24
Avis et Communiqué	27
Avis n° 201092-2 du 02/04/2010 de concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise.	27



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA PLAYES/PALASI AVEC POSTE PALASI A MODIFIER ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR LA COMMUNE DE:

LA BOUILLADISSE

Affaire ERDF N° 048256

ARRETE N°

N° CDEE 090134

Du 14 avril 2010

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- **Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 2 décembre 2009 et présenté le 21 décembre 2009 par Monsieur le Directeur d'ERDF – Ingénierie PACA Ouest – GTS- **68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence.**

Vu les consultations des services effectuées le et par conférence inter services activée initialement du 3 février 2009 au 3 mars 2009.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon - le 22/02/2010

M. le Directeur – SIBAM Peypin – le 22/02/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. l'Architecte des Bâtiments de France SDAP Marseille

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de La Bouilladisse

M. Président du SMED 13

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'enfouissement du réseau HTA Playes/Palasi avec poste Palasi à modifier et reprise des réseaux BT connexes sur la commune de La Bouilladisse, telle que définie par le projet ERDF N° 048256 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090134, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de La Bouilladisse pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de La Bouilladisse avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement

autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10: Avant le démarrage de l'opération, le pétitionnaire devra contacter Monsieur GRANELLI des services du SIBAM afin de répondre à la demande de repérage des canalisations existantes sur le secteur concerné par les travaux et respecter les prescriptions émises par le courrier du 22/02/2010 annexé au présent arrêté.

Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de La Bouilladisse pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 12: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 13: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon - le 22/02/2010

M. le Directeur – SIBAM Peypin – le 22/02/2010

M. l'Architecte des Bâtiments de France SDAP Marseille

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Maire Commune de La Bouilladisse

M. Président du SMED 13

Article 14: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de La Bouilladisse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF – Ingénierie PACA Ouest – GTS- 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 14 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

Jacques OLLIVIER

DDTEFP13

MAMDE

Développement des Politiques de Formation en Alternance



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- **Vu la demande d'agrément qualité reçue le 25 août 2009 de la Sarl «SAP CLARA SCHUMANN»
sise Allée des Lilas – Résidence Beaumanoir – Bât. 3 – 13100 AIX EN PROVENCE,**
- **Vu l'avis du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,**
- **Vu la décision de refus d'agrément qualité prononcée le 17 décembre 2009,**
- Vu la demande de recours gracieux reçue le 25 janvier 2010 de la Sarl «SAP CLARA SCHUMAN»,

Considérant qu'afin de respecter la condition prévue à la disposition n° 46 de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, le Directeur de la SARL «SAP CLARA SCHUMANN», titulaire d'une expérience professionnelle dans le secteur social, s'est engagé dans une procédure de validation des acquis de l'expérience afin d'obtenir le Certificat d'Aptitude aux fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES).

Considérant que la SARL «SAP CLARA SCHUMANN» remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

DECIDE

ARTICLE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL «SAP CLARA SCHUMANN» SIREN 514 021 484 sise Allée des Lilas – Bât. 3 – Résidence Beaumanoir – 13100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/140410/F/013/Q/074

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Assistance aux personnes handicapées
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 4

L'activité de la Sarl « SAP CLARA SCHUMANN » s'exerce sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 13 avril 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

Dans le cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 avril 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Arrêté modificatif n°1 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3, tels que modifié et créé par le décret N° 2007-617 du 26 avril 2007 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2008-233-1 en date du 20 août 2008 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence ;
- VU** le courriel en date du 25 mars 2010 de la société TNT Express France ;
- VU** la proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est en date du 1^{er} avril 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2-B 4) de l'arrêté n° 2008-233-1 du 20 août 2008 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome Marseille-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

- M. Norbert BOCCARA, représentant la Compagnie New Axis Airways

Est remplacé par :

- M. Stéphane LALE, représentant la société TNT Express France

Le reste sans changement.

Article 2 : Les membres désignés en remplacement à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de trois ans à compter de la signature de l'arrêté initial du 20 août 2008.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 avril 2010

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint

Signé

Christophe REYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREFECTURE D'AIX EN PROVENCE

A R R E T E

-
**procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à
la mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Autorisée des arrosants de Craponne
à
LANCON DE PROVENCE
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60
- VU Le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102
- VU L'arrêté préfectoral du 30 mai 1895 portant création de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence**
- VU Le courrier préfectoral du 4 novembre 2009 de mise en demeure de procéder à la modification statutaire de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence**, sous un délai de quinze jours
- VU Le courrier du 15 Février 2010 concernant le projet d'arrêté de mise en conformité des statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence**
- VU L'avis favorable émis le 15 février 2010 par **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence** sur le projet d'arrêté de mise en conformité d'office des statuts
- VU L'arrêté n° 2010/27-12 du 27 Janvier 2010, de Monsieur le Préfet de la Région Provence– Alpes–Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous-Préfet d'Aix en Provence

CONSIDERANT que **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence** est bénéficiaire des droits d'eau de l'Oeuvre Générale de Craponne

CONSIDERANT que les tableaux de répartition saisonnalisés entre les canaux bénéficiant des dotations conventionnelles avec Electricité de France et l'Oeuvre Générale de Craponne, dont **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence**, devaient être régularisés

CONSIDERANT que **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence** n'a pas mis ses statuts en conformité dans ce délai en raison de cette régularisation

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée et de tout ce qui précède, que les statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence** doivent être mis en conformité

A R R E T E

ARTICLE 1 - Sont approuvés les statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence**, modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés et d'y inclure les dispositions relatives à la régularisation de la répartition des droits d'eau de l'Oeuvre Générale de Craponne. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

ARTICLE 2 - Est abrogé l'arrêté préfectoral du 30 mai 1895 portant création des statuts de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence**

ARTICLE 3 - Un exemplaire des statuts mis en conformité, la liste des immeubles compris dans son périmètre et l'ensemble des pièces visées en préambule de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence**, sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence**. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

ARTICLE 6 - Le Sous-Préfet d'Aix en Provence, les maires des communes concernées et le président de **l'association syndicale autorisée des arrosants de Craponne sur la commune de Lançon de Provence** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le 17 Mars 2010

Le Sous-Préfet

Yves LUCCHESI

-



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREFECTURE D'AIX EN PROVENCE

A R R E T E

procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à
la mise en conformité des statuts
de l'Association Syndicale Autorisée du canal du moulin

à

LA ROQUE D'ANTHERON

avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

Le Préfet

**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU L'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 60
- VU Le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 102
- VU L'arrêté préfectoral du 20 novembre 1931 portant transformation de **l'association syndicale libre de la Royère en association syndicale autorisée de la Royère sur la commune de la Roque d'Antheron**
- VU La validation des statuts par la Sous-Préfecture d'Aix en Provence en date du 16 février 1999 portant transformation de **l'association syndicale libre de la Royère en association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron**
- VU Le courrier préfectoral du 4 novembre 2009 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de La Roque d'Antheron**, sous un délai de quinze jours
- VU Le courrier du 26 mars 2010 concernant le projet d'arrêté de mise en conformité des statuts de **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de La Roque d'Antheron**
- VU L'avis favorable émis le 31 mars 2010 par **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de La Roque d'Antheron** sur le projet d'arrêté de mise en conformité d'office des statuts
- VU L'arrêté n° 2010/27-12 du 27 Janvier 2010, de Monsieur le Préfet de la Région

Provence– Alpes–Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous-Préfet d'Aix en Provence

CONSIDERANT que **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron** est bénéficiaire des droits d'eau de l'Oeuvre Générale de Craponne et de l'Oeuvre Générale des Alpines

CONSIDERANT que les tableaux de répartition saisonnalisés entre les canaux bénéficiant des dotations conventionnelles avec Electricité de France et l'Oeuvre Générale de Craponne et l'Oeuvre Générale des Alpines, dont **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron**, devaient être régularisés

CONSIDERANT que **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron** n'a pas mis ses statuts en conformité dans ce délai en raison de cette régularisation

CONSIDERANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée et de tout ce qui précède, que les statuts de **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron** doivent être mis en conformité

A R R E T E

ARTICLE 1 - Sont approuvés les statuts de **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron**, modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés et d'y inclure les dispositions relatives à la régularisation de la répartition des droits d'eau de l'Oeuvre Générale de Craponne et de l'Oeuvre Générale des alpines. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté

ARTICLE 2 - Est abrogé l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1931 portant transformation des statuts de l'association syndicale libre de la Royère en **association syndicale autorisée de la Royère sur la commune de la Roque d'Antheron**

ARTICLE 3 - Est abrogé l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 portant transformation des statuts de l'association syndicale libre de la Royère en **association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron**

ARTICLE 4 - Un exemplaire des statuts mis en conformité, la liste des immeubles compris dans son périmètre et l'ensemble des pièces visées en préambule de **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron**, sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de **l'association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron**. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions

administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

ARTICLE 7 -. Le Sous-Préfet d'Aix en Provence, les maires des communes concernées et le président de l'**association syndicale autorisée du canal du moulin sur la commune de la Roque d'Antheron** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le 12 avril 2010

Le Sous-Préfet,

Yves LUCCHESI

-

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

- DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2010/54

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « AG2S MARSEILLE » sise à MARSEILLE (13001)
du 15 Avril 2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/01/2009 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SABAU SECURITE » sise à MARSEILLE (13001) ;

VU l'assemblée générale en date du 19/11/2009 par laquelle a été entérinée le changement de dénomination de la société « SABAU SECURITE » devenue « AG2S MARSEILLE » ;

VU l'extrait Kbis délivré le 18 janvier 2010 attestant du changement de dénomination susvisé ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15/01/2009 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « AG2S MARSEILLE » sise 10, rue de la République à MARSEILLE (13001), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 15 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Marseille, le 13 avril 2010

POLE COORDINATION DE LA PREVENTION
ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES

N°AGREMENT: 2010-0001

Arrêté portant agrément de l'organisme de formation IDEM FORMATION pour la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17 , R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 .

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;

VU la demande présentée le 12 janvier 2010 par Isabelle CAUNAC, gérante de IDEM FORMATION sis 309 avec des Paluds 13400 AUBAGNE ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 16 mars 2010 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société IDEM FORMATION, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 13 avril 2010
Pour Le Préfet, et par délégation

**Le directeur départemental de la protection des
populations**

signé

Daniel BARRAS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté n° du 16 avril 2010 portant interdiction temporaire de la pêche dans le canal de navigation dans l'Étang de Berre situé entre le port de Jonquières (commune de Martigues) et le rétrécissement du canal à l'ouest de la base nautique de la Mède (commune de Châteauneuf-les-Martigues)

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1952 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, notamment son article 23 ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir, notamment son article 5 ;

Considérant qu'il a été constaté en date du 13 avril 2010 une pollution par hydrocarbures dans les eaux du canal de navigation dans l'Étang de Berre entre le port de Jonquières (commune de Martigues) et le rétrécissement du canal à l'ouest de la base nautique de la Mède (commune de Châteauneuf-les-Martigues),

Considérant que le bon déroulement des opérations de lutte contre la pollution nécessitent de prendre des mesures relatives au bon ordre des activités de pêche ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'exercice de la pêche sous toutes ses formes est interdite dans le canal de navigation dans l'Étang de Berre entre le port de Jonquières (commune de Martigues) et le rétrécissement du canal à l'ouest de la base nautique de la Mède (commune de Châteauneuf-Lès-Martigues).

Les limites de la zone d'interdiction sont précisées en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 avril 2010.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

signé

Annexes à consulter au service de la DDTM - Marseille



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« Tour Auto Optic 2000 » le vendredi 23 et le samedi 24 avril 2010
dans le département des Bouches-du-Rhône**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2010 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par M. Patrick PETER, président de l'« Association Sportive Automobile Tour Auto », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le vendredi 23 et le samedi 24 avril 2010, une course motorisée dénommée « Tour Auto Optic 2000 » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis des Préfets du Var et du Vaucluse ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis des Maires d'Auriol, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins, Belcodène et Gémenos ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 6 avril 2010 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile Tour Auto », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le vendredi 23 et le samedi 24 avril 2010, une course motorisée dénommée « Tour Auto Optic 2000 » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 103, rue Lamarck 75018 PARIS

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Patrick PETER

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Gérard GHIGO président de l'A.S.A. Alliance.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Les personnes chargées de l'organisation de la course, ainsi que leurs véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique. Ils doivent obligatoirement être vêtus d'équipements de protection individuels (EPI classe 2 norme EN471/CE 95).

Un service spécifique composé de 10 motocyclistes placé sous convention sera mis en place par la gendarmerie lors du déroulement de l'épreuve.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du 7 avril 2010 du Conseil Général, joint en annexe.

Les organisateurs mettront en place des panneaux de grand format pour informer les usagers de la fermeture de la route :

- à l'entrée du RD45a à Auriol, "Route barrée à 5 kilomètres"
- sur le CD2, route du Plan d'Aups à environ 1 kilomètre avant le carrefour de "La Coutronne",
- sur la RD396 aux entrées de la commune de Gémenos,
- sur le CD2 au niveau de la cave coopérative de Gémenos,
- à l'intersection du CD2 et du chemin du "Super-Gémenos", "Route barrée à 6 kilomètres",
- carrefour de "La Coutronne" et arrivée de l'EC12, mise en place de plots "K16".

Sur le reste du parcours la route n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les Préfets du Var et du Vaucluse, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, les maires d'Auriol, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins, Belcodène et Gémenos, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur interdépartemental des routes méditerranée, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 14 avril 2010

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



CENTRE HOSPITALIER EDMOND GARCIN
179 AVENUE DES SŒURS GASTINE
13677 AUBAGNE CEDEX
☎ 04.42.84.70.00
☎ 04.42.84.72.57

site internet : www.ch-aubagne.fr

Affaire suivie par Mme SORDELLO

Aubagne, le 2 avril 2010

Direction des Ressources Humaines

Tél. : 04.42.84.70.17

YI/PS/GC

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

AGENT DE MAITRISE

(spécialité Responsable Parc Auto)

Un concours interne sur épreuves est ouvert au Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne dans les conditions fixées à l'article 10 (1° a) du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'Agent de Maîtrise (spécialité Responsable Parc Auto) vacant dans cet Etablissement.

Peuvent être admis à participer à ce concours :

- les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie sans condition d'ancienneté ni d'échelon,
- ainsi que, sous réserve de justifier de 7 ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Les candidats devront joindre à l'appui de leur demande :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae,
- les diplômes ou certificats permettant la vérification au niveau V,
- une attestation administrative permettant d'apprécier les conditions d'aptitude pour concourir.

Les candidatures devront être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de deux mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la région, à l'adresse suivante :

Monsieur Youness IDRISSE
Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Edmond Garcin
179, Avenue des Sœurs Gastine
13677 AUBAGNE

Le Directeur
des ressources humaines

Signé

Y. IDRISSE

